

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 511

présenté par

M. Pradié

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa permet aux personnes chargées du contrôle du passe vaccinal d'exiger la présentation d'un document officiel d'identité.

Or le contrôle d'identité relève seulement et uniquement des forces de l'ordre. Ce n'est donc pas à un restaurateur ni à un hôtelier de procéder à ces vérifications. Même pour une vérification de concordance documentaire. Il n'est pas acceptable d'étendre cette vérification comme dans le cadre d'un paiement par chèque ou d'une vente de boissons alcooliques dans les débits de boissons.